

ELANCOURT



RÈGLEMENT



Conseil des
Aînés

JOUEZ UN RÔLE ACTIF
DANS LA VIE LOCALE !

ELANCOURT



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DES AÎNÉS

PRÉAMBULE

Le Conseil des Aînés est une instance de démocratie participative locale qui permet aux seniors Élancourtois de jouer un rôle actif dans la vie locale.

Le Conseil des Aînés est une instance de réflexion collective qui, par ses avis et ses études, éclaire le Conseil Municipal sur des aspects permettant d'améliorer la qualité de vie des Élancourtois.

Le Conseil des Aînés a pour mission de promouvoir des réflexions ou des actions visant à consolider les liens entre les habitants et les générations.

DÉONTOLOGIE

Le Conseil des Aînés a pour vocation la recherche du bien commun et de l'intérêt général. Il s'interdit la défense des intérêts particuliers. Il contribue par ses réflexions et ses propositions, aux décisions de la municipalité.

Le Conseil des Aînés est un groupe organisé mais sans forme institutionnelle ou associative propre ; il s'agit d'un groupe de seniors volontaires, bénévoles, engagés individuellement, égaux, sans distinction aucune, ni hiérarchie entre eux.

Les membres du Conseil des Aînés ont la volonté de mettre leurs expériences acquises au cours de la vie, au service de la communauté locale.

Le Conseil des Aînés travaille en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensées et d'opinions. Ses membres s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux, politique et tout procès d'intention dans le cadre de ses débats.

Le Conseil des Aînés est une structure apolitique et uniquement consultative sans pouvoir de décision. L'instance s'abstient de discussions confessionnelles.

Le Conseil des Aînés n'est pas un lieu de représentation catégorielle des retraités et personnes âgées, ni une instance de fédération des associations existantes. De ce fait, il ne doit pas se limiter aux problèmes des retraités et des personnes âgées, l'objectif est de s'ouvrir aux préoccupations de l'ensemble des habitants.

Il est attendu des membres du Conseil des Aînés une attitude respectant les règles de bonne conduite communément admises.

Tout manquement à ce cadre déontologique pourra entraîner l'exclusion d'un membre.

ARTICLE 1 : RÔLE

Le rôle du Conseil des Aînés est de réfléchir et de faire des propositions sur des sujets concernant l'action municipale, émanant du Maire ou de la municipalité. C'est une instance consultative de réflexion, de concertation, d'étude et de propositions dans des domaines intéressant la vie de la cité.

Le Conseil des Aînés est :

1) Un outil de réflexion transversale et prospective

Le rôle des Aînés est d'être une force de réflexion sur des projets à court terme, mais aussi à moyen et long terme. Leurs regards, analyses et opinions ont pour objectif d'apporter un éclairage complémentaire à ceux du Conseil Municipal

2) Un outil de consultation et de concertation

Le Conseil des Aînés intervient soit :

- À l'initiative du Maire
- À la demande de l'instance plénière du Conseil des Aînés et en accord avec le Maire

3) Un outil de propositions et d'actions

Le Conseil des Aînés se doit d'être une force de propositions concrètes et réalisables en faveur du bien commun et de l'intérêt général

ARTICLE 2 : COMPOSITION

Le Conseil des Aînés est nommé pour la durée du mandat municipal.

Il est présidé de droit par le Maire et, en son absence, par la Maire-Adjointe en charge des Affaires Sociales qui est désignée Vice-Présidente du conseil.

Il est constitué de 22 membres titulaires et de 3 membres remplaçants en cas de démission.

Le Conseil des Aînés est composé de 2 collèges :

- **1^{er} Collège** : Collège d'habitants tirés au sort parmi les volontaires ayant proposé une candidature individuelle lors de l'appel à candidature : 11 membres
- **2^{ème} Collège** : Collège de personnes nommées par le Maire : 11 membres

Il est indiqué que le Conseil des Aînés est un organe consultatif composé uniquement de citoyens dépourvus de mandat électif. A ce titre, seuls le Président et la Vice-Présidente sont membres du Conseil Municipal.

Outre l'exercice d'un mandat électif pour la Ville d'Elancourt, l'exercice d'un mandat d'administrateur au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est incompatible avec la fonction de membre du Conseil des Aînés.

Il convient toutefois de souligner que des membres du Conseil Municipal peuvent être conviés à intervenir au sein du Conseil des Aînés, sur invitation du Président ou de la Vice-Présidente.

ARTICLE 3 : ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité des seniors sont les suivants :

- Être à la retraite
- Résider à Elancourt
- Être inscrit sur la liste électorale
- Être non membre ou conjoint du Conseil Municipal ou du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- S'engager de manière volontaire, bénévole et à titre individuel

ARTICLE 4 : CANDIDATURE

L'acte de candidature individuelle mentionne les motivations de la personne.

Les aînés se porteront candidats à partir d'un formulaire accessible sur le site internet de la ville ou à l'accueil des services municipaux de l'Hôtel de Ville.

L'acte de candidature devra être transmis par courrier, à l'Hôtel de Ville ou déposé dans l'urne qui sera prévue à cet effet, ou sur le site internet de la ville.

En remplissant une déclaration de candidature, le candidat s'engage à participer aux commissions et assemblées plénières.

ARTICLE 5 : SÉLECTION DES CANDIDATS

La représentation de l'ensemble des quartiers de la Commune d'Elancourt et des générations de seniors ainsi que la parité entre les hommes et les femmes seront respectées dans la mesure du possible et en fonction des candidatures.

ARTICLE 6 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre prend fin avant le terme du mandat :

- En cas de retrait volontaire
- En cas de résiliation de toute résidence à Elancourt
- En cas de décès
- En cas d'exclusion pour non-respect des règles déontologiques

ARTICLE 7 : DURÉE

Les membres du Conseil des Aînés sont désignés jusqu'au terme du mandat municipal.

En cas de démission ou de vacance de poste d'un membre, un remplaçant sera nommé dans la liste, dans l'ordre du tirage au sort.

Le Conseil des Aînés continue à siéger jusqu'à épuisement de la liste et participation d'au moins 12 membres. En dessous de cette limite, il est procédé à un nouvel appel à candidatures.

La démission d'un membre du Conseil des Aînés est faite par simple courrier, adressé à Monsieur le Maire. Ce dernier en avertit l'assemblée.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT

Le Président ou la Vice-Présidente du Conseil des Aînés est investi des pouvoirs suivants :

- Convoquer les assemblées plénières
- Épuiser l'ordre du jour, mener les débats de l'Assemblée plénière, attribuer la parole et assurer la bonne expression de tous les participants à la réunion, assurer la police des séances.

Le Conseil des Aînés s'articule autour :

- D'une Assemblée plénière
- De commissions thématiques dont le nombre est limité à 3

ARTICLE 8.1 L'Assemblée plénière

L'Assemblée plénière a lieu en principe à l'Hôtel de Ville. Elle se réunit au minimum une fois par an.

Les séances ne sont pas publiques.

Aucun quorum n'est obligé.

Les invitations, assorties de l'ordre du jour, sont adressées dans les quinze jours calendaires avant la séance plénière, soit par courrier postal soit de manière dématérialisée (après accord écrit des membres).

L'ordre du jour est fixé par le Président ou la Vice-Présidente.

L'Assemblée plénière ne peut débattre que des sujets inscrits à l'ordre du jour. Celui-ci tient compte notamment du degré d'avancement des travaux respectifs dans les commissions.

L'Assemblée plénière, lors des séances, entend le rapport des différentes commissions thématiques.

Sur proposition du Président ou de la Vice-Présidente, l'Assemblée plénière peut inviter et auditionner, en fonction des thèmes abordés, des personnes extérieures ayant une compétence reconnue dans le domaine et des intervenants des services de la Ville d'Élancourt.

Le Conseil des Aînés établit un rapport annuel d'activités qu'il communique au Président ou à la Vice-Présidente quinze jours avant l'Assemblée plénière.

ARTICLE 8.2 : Commissions

Il est créé 3 commissions thématiques :

- La commission « Culture, Sport, Loisirs »
- La commission « Environnement, Cadre de Vie »
- La commission « Sécurité »

Chacune des commissions comporte 7 ou 8 sièges.

Chaque membre du Conseil des Aînés est tenu de participer à au moins une commission. Le travail en commission permet aux membres du conseil de réfléchir sur des problématiques estimées prioritaires par le Conseil des Aînés.

L'objectif étant de faire des propositions et émettre des avis sur des sujets relatifs à la vie locale. La municipalité pourra consulter le Conseil des Aînés sur des sujets spécifiques ou dans le cadre de la réalisation de nouveaux projets.

Chaque commission désigne en son sein, un Animateur (et son suppléant) qui a pour mission :

- De déterminer la périodicité des réunions
- De coordonner le travail de la commission
- D'assurer le lien avec le Président ou la Vice-Présidente
- De transmettre au Président ou à la Vice-Présidente les différents comptes-rendus que la commission pourrait émettre

L'animateur travaille en coordination avec la Vice-Présidente lors de réunion trimestrielle.

Les commissions se réunissent selon une fréquence déterminée en fonction des objectifs de travail retenus en séance plénière. D'une manière générale, les commissions se réunissent au moins une fois par trimestre en période scolaire. Elles mettent en place des réunions de travail autant que de besoin.

Les projets portés par les commissions sont mis en forme et présentés en séance officielle par l'animateur.

ARTICLE 9 : DEVOIR DE RÉSERVE

Les membres du Conseil des Aînés s'astreignent à un devoir de réserve. Ils s'engagent à garder confidentiels toutes informations et documents qu'ils auront à connaître dans le cadre de leurs missions.

L'expression du Conseil des Aînés est collective. Aucun de ses membres ne peut prendre l'initiative personnelle d'une communication externe. Dès lors, ils s'interdisent toute communication extérieure sur les conclusions de leurs travaux.

Aucune information sur les travaux n'est divulguée avant que le Maire ou la Maire-Adjointe en charge des Affaires Sociales ne donne son accord.

Les membres ne peuvent, lors de réunions publiques, engager que leur propre parole ou leur propre responsabilité. Ils ne peuvent donc prendre position au nom du Conseil des Aînés.

Il n'y aura pas de propriété intellectuelle des dossiers traités.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur du Conseil des Aînés de la Ville d'Élancourt est adopté par une délibération du Conseil Municipal.

Toute modification substantielle sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.